

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D001B-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 04/01/2024  
Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part aux délibérations : 10

**PRESENTS** : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Nicolas DATAS-TAPIE, Jacques FOURCADE, Christian JOURET, André LAFFARGUE, Maria LECAUDEY.

**PROCURATIONS** : Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, David CHAZE donne pouvoir à Cédric ABADIA.

**EXCUSES** : Pierre LACOSTE

**Objet : Avenant au bail précaire signé avec la Société Schneestern – DSR bike'n snow (Cabanac)**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 1.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que la collectivité a signé le 1<sup>er</sup> novembre 2023 un bail précaire avec la Société Schneestern – DSR bike'n snow, représentée par Monsieur DUFFES pour la location des locaux de l'ancienne boulangerie de Cabanac situés au n°11 rue du Fournil 65350 Cabanac (entrepôt matériel agricole).

Le bail prévoit le règlement mensuel du loyer, soit 250€ HT par mois. En raison de ses nombreux déplacements, Monsieur DUFFES sollicite le versement du loyer en une fois à l'année.

Monsieur le Président propose de signer un avenant au bail précaire avec Monsieur DUFFES permettant de modifier les modalités de paiement du loyer, comme suit :  
À compter du 01/01/2024 le Locataire s'engage à verser le loyer mensuel de 250 euros HT en une seule fois le 5 janvier de chaque année soit 3000€ HT.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail précaire signé avec la Société Schneestern – DSR bike'n snow le 01/11/2023,

CONSIDERANT la demande du locataire de pouvoir régler le loyer en un seul versement annuel ;

**Après délibération et à l'unanimité,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE**

La signature d'un avenant au bail précaire signé avec la Société Schneestern – DSR bike'n snow le 01/11/2023, tel qu'annexé ;

**AUTORISE**

Le Président à signer l'avenant et tout acte afférent.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20240108-D001B-2024-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2024  
Date de réception préfecture : 15/01/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par  
Après transmission en Préfecture le  
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20240108-D001B-2024-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2024  
Date de réception préfecture : 15/01/2024



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

### AVENANT AU BAIL DÉROGATOIRE

Entre les soussignés,

Le bailleur : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 7 rue Capbern 65190 Tournay, représentée par Monsieur Cédric ABADIA son président, habilité par délibération D073-2023 du conseil communautaire en date du 05/10/2023

Le locataire : Société Schneestern – DSR bike'n snow, représentée par Monsieur Fabien DUFFES, 10 chemin des tourterelles 65350 Aubarède

Il a été convenu et arrêté ce qui suit en modification du contrat de location du 01/11/2023 portant sur le local sis 11 rue du fournil 65350 Cabanac.

#### **Article 1 - Modification du mode de paiement du loyer**

À compter du 01/01/2024 le Locataire s'engage à verser le loyer mensuel de 250 euros HT en une seule fois le 5 janvier de chaque année soit 3000€ HT.

#### **Article 2 - Modalités de paiement**

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte Trésor Public mentionné sur le titre exécutoire reçu par le locataire à la demande du bailleur.

#### **Article 3 - Autres conditions inchangées**

Les autres conditions du contrat de location initial demeurent inchangées et continueront à s'appliquer.

Fait en deux exemplaires à Tournay, le 5/12/2023

Le Bailleur

Le Locataire

Cédric ABADIA

Fabien DUFFES



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**D002B-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 04/01/2024  
Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part aux délibérations : 10

**PRESENTS** : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Nicolas DATAS-TAPIE, Jacques FOURCADE, Christian JOURET, André LAFFARGUE, Maria LECAUDEY.

**PROCURATIONS** : Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, David CHAZE donne pouvoir à Cédric ABADIA.

**EXCUSES** : Pierre LACOSTE

**Objet : Avenant au bail précaire signé avec la Société Madras (Pouyastruc)**  
**Vote : unanimité**  
**Code : 1.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que la collectivité a signé le 1<sup>er</sup> septembre 2023 la reconduction d'un bail dérogatoire de 18 mois avec la Société d'épices Madras, représentée par Monsieur CHISNE pour la location d'un local commercial dans la zone d'activité de Pouyastruc.

Le locataire a sollicité la possibilité de disposer d'un bureau supplémentaire et de sanitaires, étendant la surface louée de 19 m<sup>2</sup> supplémentaires. Il s'agit des locaux attenants au local de l'entreprise Madras, libérés par l'ancien locataire il y a plusieurs mois sans reprenneur.

Monsieur le Président propose de signer un avenant avec Monsieur CHISNE afin d'adapter le loyer mensuel au vu de l'extension de surface, soit un loyer de 640€ HT au lieu de 570€ HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail dérogatoire signé avec la Société Madras le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

CONSIDERANT la demande du locataire de pouvoir disposer des locaux attenants à son local commercial, soit une surface supplémentaire de 19 m<sup>2</sup>,

**Après délibération et à l'unanimité,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE**

La signature d'un avenant au bail dérogatoire signé avec la société Madras, tel qu'annexé ;

**DIT**

Que le loyer est fixé à 640€ HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**AUTORISE**

Le Président à signer l'avenant et tout acte afférent.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20240108-D002B-2024-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2024  
Date de réception préfecture : 15/01/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par  
Après transmission en Préfecture le  
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20240108-D002B-2024-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2024  
Date de réception préfecture : 15/01/2024



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

### AVENANT AU BAIL DÉROGATOIRE

Entre les soussignés,

Le bailleur : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 7 rue Capbern 65190 Tournay, représentée par Monsieur Cédric ABADIA son président, habilité par délibération D073-2023 du conseil communautaire en date du 05/10/2023

Le locataire : Société Madras, représentée par Monsieur Pascal CHISNE, impasse des Cassoulets, 65350 Pouyastruc

Il a été convenu et arrêté ce qui suit en modification du contrat de location du 01/09/2023 portant sur le local sis impasse des Cassoulets, 65350 Pouyastruc.

#### **Article 1 - Modification de la surface louée**

À compter du 01/01/2024 le Locataire pourra investir le bureau (16m<sup>2</sup>) et les sanitaires (3m<sup>3</sup>) du local adjacent à l'alvéole louée.

#### **Article 2 - Loyer**

Le loyer actuel de 570€ HT sera complété par le loyer du nouvel espace de 70€ HT mensuel soit un loyer total pour les deux espaces de 640€ HT, les autres conditions liées au loyer restent inchangées.

#### **Article 3 - Autres conditions inchangées**

Les autres conditions du contrat de location initial demeurent inchangées et continueront à s'appliquer.

Fait en deux exemplaires à Tournay, le 1/01/2024

Le Bailleur

Cédric ABADIA

Le Locataire

Fabien DUFFES





**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D003B-2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-trois avril, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 12/04/2024  
Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part aux délibérations : 9

**PRESENTS** : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Christian JOURET, Jacques FOURCADE, André LAFFARGUE, , Richard CAPEL, David CHAZE, Pierre LACOSTE

**POUVOIR** : Maria LECAUDEY donne pouvoir à Cédric ABADIA.

**EXCUSES** : Nathalie BONNET, Nicolas DATAS-TAPIE.

**Objet : Assurance annulation Relais de la Flamme Olympique – 19 mai 2024**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 1.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle au Bureau communautaire le passage du Relai de la Flamme Olympique le 19 mai 2024 au lac de l'Arrêt Darré. Le programme des animations organisées toute la journée du 19 mai représente un budget de près de 20 000€ pour la Communauté de Communes

Au regard du risque d'annulation des animations organisées, en raison de la météo, du risque attentat ou de manifestation, Monsieur le Président propose de conclure un contrat d'assurance annulation avec la société AXA Assurance pour un montant de 1000€.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de contrat de la société AXA Assurances,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel du Relai de la Flamme Olympique au lac de l'Arrêt-Darré le 19 mai 2024 et son coût pour la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le risque d'annulation de l'événement et l'impact financier pour la Communauté de Communes.

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE**

De signer le contrat d'assurance annulation avec la société AXA Assurance, couvrant l'annulation de l'organisation de la journée du 19 mai 2024 relative au Relai de la Flamme Olympique au lac de l'Arrêt Darré, ;

**DECIDE**

De régler la prime d'assurance pour un montant de 1000€ ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20240423-D003B-2024-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et  
an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D004B-2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-trois avril, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 12/04/2024

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

**PRESENTS** : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Christian JOURET, Jacques FOURCADE, André LAFFARGUE, , Richard CAPEL, David CHAZE, Pierre LACOSTE

**POUVOIR** : Maria LECAUDEY donne pouvoir à Cédric ABADIA.

**EXCUSES** : Nathalie BONNET, Nicolas DATAS-TAPIE.

**Objet : Participation financière de la Communauté de Communes à l'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées, étape Goudon-Lourdes (14 juin 2024)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.10**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président informe le Bureau communautaire de l'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées sur le territoire de la Communauté de Communes le 14 juin 2024, à l'occasion de la première étape du tour Goudon-Lourdes.

La Commune de Goudon ayant candidaté, a été retenue pour accueillir le départ de la première étape de la course le 14 juin 2024, ainsi que l'organisation de la soirée de partenaires le 13 juin 2024.

Sur un budget global de plus de 60 000€, la contribution demandée par les organisateurs du TFIP s'élevant à 20 000€ à la charge de la commune de Goudon, Monsieur le Président propose une participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 5000€, au vu du caractère exceptionnel de l'événement et de son intérêt communautaire, en lien avec le développement du cyclotourisme et la promotion du vélo sur le territoire de la 3CVA.

Il rappelle que la première étape du Tour Féminin International des Pyrénées partira de Goudon et traversera les communes de Coussan, Laslades, Souyeaux, Hourc, Pouyastruc, Collongues, Louit, Soréac, Castera-Lou, Chelle-Debat, Aubarède, Marquerie, Thuy)

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel et l'intérêt communautaire de l'événement Tour Féminin International des Pyrénées, qui se déroulera sur le territoire de la Communauté de Communes le 14 juin 2024 ;

CONSIDERANT le coût financier porté par la Commune de Goudon en qualité de ville départ de la première étape du Tour Féminin International des Pyrénées 2024 ;

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE**

De participer financièrement, à titre exceptionnel, à hauteur de 5000€, à l'organisation de la première étape du Tour Féminin International des Pyrénées le 14 juin 2024 au départ de Goudon ;

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20240423-D004B-2024-VF-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

**AUTORISE**

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et  
an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D005B-2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-trois avril, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 12/04/2024  
Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part aux délibérations : 9

**PRESENTS** : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Christian JOURET, Jacques FOURCADE, André LAFFARGUE, , Richard CAPEL, David CHAZE, Pierre LACOSTE

**POUVOIR** : Maria LECAUDEY donne pouvoir à Cédric ABADIA.

**EXCUSES** : Nathalie BONNET, Nicolas DATAS-TAPIE.

**Objet : Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 - association théâtrale Eths Escanacrabas (OUEILLOUX)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.5**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose la demande nouvelle de l'association théâtrale « Eths Escanacrabas » installée à Oueilloux, qui a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

Depuis plus de 40 ans, l'association permet aux plus jeunes d'apprendre à s'exprimer en public et de participer à une activité de création théâtrale sur tout le secteur des Coteaux, mais également au-delà sur tout le département.

La valorisation de la culture locale et de la langue occitane est également une valeur que porte l'association à travers ses pièces volontairement bilingues. La troupe organise également un bal gascon à Oueilloux, des soirées théâtre (Tarbes, Clarac, Oueilloux, Sarrouilles, Tournay, Castera-Lanusse ...).

L'association sollicite une subvention de 300€ pour un budget total de fonctionnement de 1350€ au titre de l'année 2024. A la suite d'une erreur des services, la demande, bien que complète et adressée dans les délais impartis, n'a pu être examinée par la commission « Vie associative »

Monsieur le Président propose, au regard de l'intérêt communautaire de l'association, d'attribuer une subvention de 150€, afin de respecter le principe d'égalité de traitement avec les nouvelles demandes.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le règlement des aides aux associations,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association ETHS ESCANACRABAS

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITÉ,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE**

D'attribuer une subvention de 150 euros à l'association ETHS ESCANACRABAS au titre de son fonctionnement pour l'année 2024 ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20240423-D005B-2024-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et  
an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le

